

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-trois janvier, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Patricia ALAIZEAU, Sylvie NAUD, Philippe CARCEL, Sylvie CHAUMEAU, Yves AUGIZEAU, Pierre ROUVEROUX (arrivé à 20H10), Jean-Michel MOLLOT, Marc BOUCEY, Pierre JOVIGNOT.

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents** : 10

Conseillers excusés : Marinette PELLERAY (pouvoir à Patricia ALAIZEAU)

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2022 ;
- 1. Délibération modifiant les représentants de la collectivité dans le cadre de l'adhésion à la mission "Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé" ;
- 2. Délibération relative à la validation des investissements communaux 2023 et demande de subvention "Fonds Vert" ;
- 3. Délibération relative à la validation du devis de l'entreprise VERDIER pour l'aménagement d'un terrain de pétanque ;
- 4. Délibération relative aux modalités de publicité des actes administratifs de la commune ;
- 5. Informations diverses ;
 - Retour sur le goûter de Noël,
 - Point travaux en cours,
- 6. Questions diverses communales

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de séance : Patricia ALAIZEAU

Avant l'ouverture de la séance, M le Maire demande l'ajout d'une délibération relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2023. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2301-01

**MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE
DE L'ADHÉSION À LA MISSION "DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) MUTUALISÉ"**

Monsieur Maire rappelle, la délibération n°2211-02 prise lors du précédent conseil municipal relative à l'adhésion à la mission "Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.

Deux représentants de la collectivité aux assemblées générales ont été désigné - Mme Sylvie NAUD et M Philippe CARCEL, son suppléant.

Or, lors de la signature de la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie, les représentants désignés étaient M John BILLARD et M Jean-Michel MOLLOT, son suppléant.

De ce fait, la désignation des deux représentants mentionnés dans la délibération n°2211-02 est modifiée au profit des représentants déjà en place, M John BILLARD et M Jean-Michel MOLLOT, son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des représentants de la collectivité.

M le Maire tient à faire un point sur les investissements initialement prévus en 2023 et plus particulièrement sur les travaux d'isolation thermique de la salle polyvalente et de la cuisine. En effet, afin de pouvoir réaliser la totalité des travaux d'isolation, d'électricité, de plomberie, de peinture et finitions, il apparaît cohérent et raisonnable d'attendre 2024.

Concernant les subventions, les délais trop courts ne nous ont pas permis d'obtenir les devis de toutes les entreprises dans les temps et d'autre part la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux - DETR - reste peu élevée (30% du HT).

M le Maire informe d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé "fonds vert" doté de 2 milliards d'euros, dès 2023, en faveur des collectivités territoriales sur leurs investissements de développement durable. A ce jour, les enveloppes départementales et le pourcentage de subvention accordé par projet n'est pas encore connu.

M le Maire propose également de revoir le système de chauffage et à cet effet sollicitera une étude de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - l'ADEME - pour une préconisation sur le sujet.

DÉLIBÉRATION N° 2301-02

**INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2023 REPORTES EN 2024
PROJET ENERGETIQUE D'ISOLATION - SALLE POLYVALENTE ET CUISINE**

M le Maire présente dans un premier temps, à titre informatif, le devis estimatif de l'entreprise PETREMENT relatif aux travaux d'isolation thermique de la salle polyvalente et de la cuisine. Celui-ci sera revu plus dans le détail ultérieurement.

Le présent devis s'élève à 27 414,28 € HT / 32 897,14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à entreprendre les démarches relatives au montage financier du projet, faire les demandes de subventions et signer tous les documents relatifs à l'instruction de ce dossier d'investissement.

DÉLIBÉRATION N° 2301-03
**VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE VERDIER
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE PÉTANQUE**

M le Maire présente le devis de l'entreprise VERDIER pour l'aménagement d'un terrain de pétanque au Favril Eglise.

Le présent devis s'élève à 3 340,00 € HT / 4 008,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le devis de l'entreprise VERDIER pour l'aménagement d'un terrain de pétanque.

DÉLIBÉRATION N° 2301-04
MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

M le Maire rappelle :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : *soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.*

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Favril, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, M le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage dans la vitrine extérieur à la mairie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modalité de publicité par affichage.

DÉLIBÉRATION N° 2301-05

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M le Maire explique que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Informations diverses communales :

Retour sur le goûter de Noël : Un après-midi très agréable avec une animation magique.

Point travaux en cours :

- Toiture Arsenal → les travaux ont démarré jeudi matin.
- Drainage et étanchéité Eglise → l'entreprise démarre les travaux aux alentours du 06 février.

Installation vidéoprotection : la caméra est installée et le panneau d'information posé. M le Maire rappelle que la poubelle à disposition devant la mairie est destinée à recevoir les ordures ménagères des habitants des résidences secondaires et non pas les encombrants de type : pneus, radiateurs, poussettes etc...

Course cycliste "Les Boucles Entre Beauce et Perche" : dimanche 26 mars 2023, la course cycliste traversera Le Favril. Sylvie et Jean-Pierre NAUD ainsi que Philippe CARCEL se proposent comme signaleurs.

Remerciements pour le colis de Noël : de Christian et Nadine BRIGAND ainsi que de Jean-Paul et Monique VIARD.

Campagne de stérilisation des chats errants : M le Maire rappelle que les propriétaires de chats non-pucés ou non tatoués, s'exposent à une amende de 750 €. Ce sujet avait d'ailleurs été abordé lors d'un précédent conseil. Une demande de convention a été faite auprès de la fondation 30 millions d'amis afin de lancer une campagne de stérilisation.

Point lumineux au carrefour des routes Durie, Château d'Eau et Barrerie : M le Maire informe avoir effectué le parcours dans le bus scolaire et confirme la dangerosité de cet endroit. Comme évoqué lors du précédent conseil, l'installation d'un point lumineux n'est pas possible. Afin de garantir la sécurité des enfants et les protéger contre les intempéries en attendant le passage du car, il serait pertinent de déplacer l'ancien arrêt de bus situé à la Croix Blanche, qui ne sert plus pour l'implanter à ce carrefour. M le Maire charge Jean-Michel Mollot, avec Joaquim, d'organiser le déplacement de l'abri. Voir également ce qu'il peut être fait pour la pose d'un lampadaire solaire pour l'éclairage.

Accident cycliste : M le Maire informe qu'un cycliste a chuté à vélo sur la D 103 en direction de Chuines suite à un câble fibre optique tombé sur la chaussée. Un préjudice matériel estimé par le cycliste est à environ 200,00 €. M le Maire rappelle que la déclaration dommages réseaux auprès du fournisseur a été réalisée. Il prendra contact avec Eure-et-Loir Numérique au sujet de ce dossier et de la suite à donner.

Départ en retraite agent communal au 1^{er}/08/2023 : à cet effet, les démarches de recrutement démarreront dès la procédure de déclaration de vacance d'emploi effectué auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et de la bourse de l'emploi public.

Formation cimetière gratuite : celle-ci aura lieu au Favril le vendredi 10 février 2023. Plusieurs participants de communes avoisinantes sont déjà inscrits. Les élus, Patricia ALAIZEAU, Jean-Michel MOLLOT et Yves AUGIZEAU y participeront. Sylvie NAUD et Philippe CARCEL ne pourront hélas y assister.

Questions diverses communales :

De Patricia ALAIZEAU :

- La porte de l'église très abîmée pourrait être repeinte.
- Chemin de la Forêt, haie envahissante sur la route. M le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé courant décembre pour l'élagage. Rien n'ayant été fait, un courrier recommandé sera envoyé prochainement.

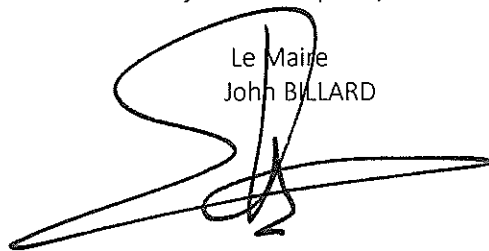
De Sylvie CHAUMEAU : les bas-côtés de la route de Pontgouin ne sont toujours pas comblés par du calcaire comme cela était prévu. Une nouvelle relance sera faite auprès du service départemental des infrastructures. M le Maire indique à Mme Chaumeau qu'il n'est pas nécessaire d'attendre les conseils municipaux pour le relancer sur ce type de sujet. Et l'invite à ne pas hésiter à le relancer autant que de besoin afin de relancer les services du Département.

De Pierre ROUVEROUX : faisant suite à des nuisances sonores à répétition générées par la coupe de bois de chauffage de l'entreprise Thomas Rousseau à La Fontenelle, Monsieur Rouveroux s'interroge sur une possibilité de mise à disposition d'une parcelle de terre appartenant à la commune en dehors des zones habitées. M le Maire informe que les parcelles de terres, propriétés de la commune ne sont, d'une part, pas accessibles et d'autre parts louées à des exploitants agricoles. De plus, la mise à disposition d'espace type zone d'activité est une compétence portée par la Communauté de Commune.

M le Maire regrette fortement que ce type d'activité bruyante ne soit pas mieux règlementé et confirme à Monsieur Rouveroux que les horaires d'activités (et donc du bruit) doivent strictement être respectés sous peine d'amende.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le Maire
John BILLARD



Le Secrétaire
Patricia ALAIZEAU

